

TAXE D'AMENAGEMENT

Secteurs à taux majoré de la part communale

- Annexe à la délibération n°2015/... du conseil municipal en date du 2 novembre 2015 -

TA majoré de 5% depuis le 1/11/18

 secteurs soumis à un taux de part communale de la taxe d'aménagement de 13%

